



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Specialites medicales

Question écrite n° 29673

Texte de la question

M Gautier Audinot attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation de la chirurgie francaise. Sachant : que la nomenclature actuelle est inchangee depuis bientot quarante ans pour les actes courants et, par consequent, « inapte » a la chirurgie moderne ; que le chirurgien, apres plus de dix annees d'etudes superieures, debute a l'hopital avec un salaire mensuel brut de 15 000 F ; qu'au niveau fiscal les charges ont connu, depuis vingt ans, des multiplicateurs tres importants (2,5 pour la taxe professionnelle, 4 pour les salaires et charges sociales des aides, 18 pour l'assurance en responsabilite civile, 20 pour les cotisations de retraite) ; que le fisc n'admet pas la deductibilite de l'assurance des mains, ni des interets des emprunts necessaires pour acceder a un plateau technique ; que les jeunes s'orientent de plus en plus vers des disciplines moins contraignantes et plus remuneratrices (150 postes non pourvus pour les hopitaux au concours 1988), il demande a M le ministre de bien vouloir lui donner son avis sur les reformes du College national des chirurgiens francais proposant notamment : 1o Pour le secteur public : la revision des statuts ; l'amenagement des gardes et astreintes ; la revision des salaires ; la prise en compte de la penibilite de la profession ; la possibilite d'acceder a des grades superieurs, hospitaliers ou universitaires. 2o Pour le secteur prive : la reforme de la fiscalite appliquee a la profession ; l'amelioration de la couverture sociale ; la revision, en etroite collaboration avec le college des chirurgiens de la nomenclature ; le retablissement de la cotation du 3e acte simultane ; la reconnaissance de la necessite du deuxieme aide voire du troisieme ; la reevaluation du KC au niveau C ; l'assurance de la specificite de cette lettre cle aux chirurgiens qualifies. Et lui indiquer plus globalement les mesures que compte prendre son ministere pour sauvegarder une chirurgie de qualite et assurer ainsi a la chirurgie francaise son prestige international.

Texte de la réponse

Reponse. - Les honoraires bruts par chirurgien ont connu une progression du pouvoir d'achat de 1,1 p 100 au cours des trois dernieres annees (1986, 1987, 1988 ; source CNAMTS), et ce malgre un contexte economique et financier difficile. C'est ainsi que dans le secteur liberal, d'apres les chiffres communiquees par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salaries, les honoraires moyens des chirurgiens sont de 965 151 francs en 1988. En ce qui concerne le secteur public, au 1er mars 1990, les praticiens hospitaliers debutent leur carriere a un traitement brut de 216 134 francs par an et la terminent a 435 140 francs, auxquels viennent s'ajouter la remuneration des gardes et astreintes, et dans certains cas celle du secteur prive de l'hopital. Cette progression s'explique notamment par le relevement du pouvoir d'achat de la consultation du specialiste, une evolution modereement positive du coefficient moyen par acte et l'importance accrue des depassements consecutifs au developpement du secteur 2. Par ailleurs, la valeur de la lettre cle KC qui remunere l'activite des chirurgiens liberaux a ete portee a 13,50 francs a compter du 1er avril 1990, date d'entree en vigueur de la nouvelle convention nationale des medecins (arrete du 27 mars 1990 publie au Journal officiel du 30 mars 1990). Le Gouvernement ne peut s'engager des a present sur les autres revalorisations tarifaires proposees. En effet, la convention constitue un ensemble d'engagements reciproques, notamment en matiere de maitrise de l'evolution des depenses qui doivent prendre leur plein effet conformement aux principes du systeme conventionnel. Le Gouvernement se prononcera donc a chaque echeance au vu de l'etat d'avancement de l'application des diverses stipulations de l'accord. Il est a souligner d'autre part que la duree des etudes de

chirurgie n'est pas supérieure à celle des autres spécialités médicales, ce qui explique que des mesures spécifiques ne peuvent intervenir pour cette seule catégorie de praticien hospitalier. Les résultats des choix des spécialités en fonction du rang de classement à l'internat montre que la chirurgie est choisie par les premiers classes et que les derniers candidats à choisir les 575 postes mis aux concours interregionaux sont encore très bien classés. Les postes de praticiens hospitaliers non pourvus correspondent le plus souvent à des services ou des hôpitaux peu attractifs. Les évolutions sont surveillées par le Gouvernement qui en tient compte à la fois dans l'organisation hospitalière et dans celle des études médicales. S'agissant des praticiens hospitaliers, chirurgiens du secteur public, il est rappelé à l'honorable parlementaire que le ministre délégué à la santé étudie actuellement des mesures destinées notamment à prendre en compte la pénibilité de leur pratique.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29673

Rubrique : Professions médicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 1990, page 2725